

LE CONSEIL MUNICIPAL
Compte tenu de la consultation citoyenne
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré
Se prononce

N° 4 Septembre 2011



EDITORIAL

La réforme des institutions telle qu'elle a été votée	CONTRE	à l'unanimité
Les pouvoirs attribués aux Préfets pour imposer leurs choix	CONTRE	à l'unanimité
Une intercommunalité librement consentie	POUR	à l'unanimité
SDCI soumis par le Préfet du Gard avec intégration de la Commune de Sauveterre dans la communauté du Grand Avignon	CONTRE	à l'unanimité
SDCI soumis par le Préfet du Vaucluse avec intégration de la Commune de Sauveterre dans la communauté du Grand Avignon	CONTRE	à l'unanimité

SDCI SUPPRESSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SOUMIS PAR LE PREFET DU GARD

Disparition du SMIOM de l'ASPRE (Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères)	CONTRE	à l'unanimité
Fusion Syndicat Mixte Départemental d'électricité du Gard	CONTRE	à l'unanimité

Le mot du Maire.

Après la présentation par le Préfet le 22 avril dernier, du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, toutes les communes devaient transmettre leurs délibérations avant le 5 Août pour exprimer leur avis. Ceux-ci seront soumis pour examen aux membres de la CDCI, à qui il sera demandé de se déterminer sur les divers regroupements proposés, sachant que l'orientation générale du projet ne pourra être remise en cause !

Cette situation est paradoxale puisque en définitive, il revient aux représentants des élus de se prononcer sur un projet, dont on sait combien il pose problème, tant sur le fond que sur la mise en œuvre. En effet, le nombre très important de délibérations négatives dans notre département, comme dans tout le pays en témoigne. Cela s'avère beaucoup plus compliqué que prévu pour le gouvernement, qui tient pourtant absolument à « boucler » cette affaire avant les prochaines élections.

Il n'est pas moins important de relever que partout où ils ont consultés, les citoyens n'ont pas manqué d'exprimer leur désaccord sur la plupart des projets de regroupements, mais surtout contre le contenu et les objets de cette loi, qui porte un coup terrible à la démocratie et à l'intervention citoyenne de proximité, à l'autonomie communale et notamment à l'existence même de la commune, véritable échelon de base. Il ne faut pas perdre de vue que le volet « intercommunalité » ne constitue qu'un des aspects du « paquet législatif », qui vise entre autres à la disparition des petites communes rurales, des départements et des conseillers généraux avec la mise en place des conseillers territoriaux, à la « métropolisation » des territoires.

Les points qui ont fait débat au moment du vote de la loi, sont justement ceux qui se trouvent systématiquement mis en avant et contestés, tout autant par les élus locaux que par les citoyens qui l'expriment ainsi :

1 - Les communes ne veulent pas perdre leur autonomie et souveraineté et être enroulées autoritairement dans une structure intercommunale sans leur accord.

2 - Les syndicats intercommunaux faisant la preuve de leur efficacité doivent être maintenus.

3 - Aucune transformation ou modification de périmètre ne doit être prononcée si l'avis conjoint des élus et des populations n'y est pas favorable. Ces évolutions doivent émaner des communes elles mêmes lorsqu'elles en expriment la volonté, sur la base de projets partagés et non leur être imposés ! Elles doivent être précédées d'une analyse précise de l'impact et des incidences qu'entraîneraient ces évolutions, en termes de compétences, d'organisation, de gestion, de coût et de fiscalité pour les familles.

4 - L'intercommunalité ne peut être conçue comme un palliatif à la réduction massive des aides financières de l'État et aux transferts de compétences et de charges non compensées.

5 - Il convient de prendre le temps nécessaire et donc de repousser les délais imposés qui ne permettent pas de mener à bien et dans de bonnes conditions ces réflexions et analyses indispensables.

Il est important de noter, que suite à l'intervention de la sénatrice Marie France Beaufils, le ministre Richet a évoqué pour la première fois l'hypothèse de réexaminer certaines dates butoirs, sans doute pour tenir compte de l'expression très forte du mécontentement des élus et de la population partout dans le pays. Ce sujet ne manque pas de heurter nombre d'entre nous, attachés au respect de l'autonomie et de l'identité communales, aux 36000 communes qui maillent un réseau démocratique de proximité exceptionnel, qui constitue l'essence même de notre République !

C'est pour ces raisons que les élus de la commune de Sauveterre renouvellent leur position, à savoir qu'il n'y a aucun élément objectif qui justifie un tel empressement. Il est donc urgent d'attendre les quelques mois qui nous séparent de cette étape démocratique, en mettant à profit cette période pour élargir la concertation, en proposant que cette question fasse l'objet des enjeux à mettre en débat lors des futures échéances nationales et locales.

Il va de soit que cette loi devra être abrogée en 2012, et nous ne manquerons pas de le rappeler !

**COMMUNE DE SAUVETERRE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2011**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNAL DU GARD**

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE VAUCLUSE (SDCI)

Le volet sur l'intercommunalité de la loi du 16 décembre 2011 est désormais entré dans sa phase de mise en œuvre. Conformément à la loi, les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) ont été recomposées dans les deux mois suivant sa promulgation. En revanche, partout l'élaboration des schémas et la consultation des CDCI et des collectivités ont été menés véritablement au pas de charge, sans promettre les délais nécessaires à un véritable débat démocratique.

Nos critiques, lors du projet de loi se vérifient : il s'agit pour le gouvernement d'imposer aux populations et aux élus une nouvelle organisation territoriale décidée par l'État plutôt que de permettre aux collectivités de s'associer librement au sein d'intercommunalités choisies. C'est en cela une rupture majeure avec les principes de la coopération entre communes telle qu'elle s'est construite depuis trois décennies.

Un tel coup de force contre la démocratie locale serait lourd de danger. Sans discussion approfondie au sein des populations, avec les personnels et associations, des conseils municipaux, sur l'opportunité d'une telle réorganisation, le regroupement forcé des structures intercommunales ne peut qu'aboutir à des schémas inadaptés, ne répondant pas à l'impératif d'une correspondance entre les nouvelles structures et les bassins de vie auxquels elles devraient correspondre. Ceci est d'autant plus vrai que les schémas, rédigés dans l'urgence, ne comprennent pas d'analyse sur les incidences financières et fiscales pour les communes et les populations. Or, de tels changements de périmètres sont lourds de conséquences en terme de mutualisation des services, sur les personnels et donc de réponse concrète aux besoins des habitants.

**DES INTERCOMMUNALITES REUSSIES IMPLIQUENT D'ASSOCIER
PLEINEMENT LES CITOYENS A LEUR CREATION.**

Si cette réforme s'applique, elle aura pour conséquence la disparition de tout un pan de la souveraineté populaire dans notre pays, son objectif réel étant la réduction des services publics, la concentration des pouvoirs aux mains de quelques-uns et l'éloignement des citoyens des centres de décision, le tout sur fond d'application aux territoires des plans de rigueur voulus par l'Union Européenne. La méthode employée dans l'application du volet intercommunal en fournit une nouvelle illustration. Nous élus, ne sommes pas opposés à une réforme de l'intercommunalité, mais celle-ci doit aboutir à un approfondissement de la démocratie locale, au respect de la libre administration communale et de ses choix de la coopération intercommunale, et non à une nouvelle centralisation des pouvoirs qu'oblige la nouvelle loi.

**POUR L'HEURE NOUS DEMANDONS AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE SURSEOIR AUX DELAIS
AUJOURD'HUI IMPOSES AUX PREFETS DANS L'APPLICATION DE LA LOI.
LA PHASE DE CONSULTATION INTERVIENT EN EFFET PENDANT LA COUPURE ESTIVALE, SOIT UNE
PERIODE OU UN DEBAT DEMOCRATIQUE EST BIEN SUR TRES DIFFICILE.**

Notre position est d'autant plus justifiée que de nombreux élus départementaux et municipaux témoignent de leur insatisfaction voire de leur colère.

La plupart des associations d'élus, Association des Maires de France (AMF), Association des Maires Ruraux de France (AMRF), Assemblée des Communautés de France (AdCF) et récemment la délégation sénatoriale, expriment l'impossibilité de délibérer sérieusement.

Il s'agit d'un passage en force, à la hussarde, que veulent imposer les représentants de l'État dans la plupart de nos départements. Cela confirme le caractère arbitraire de cette loi.

NOUS ELUS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE NE POUVONS NOUS PRONONCER DE MANIERE SERIEUSE, JUSTIFIEE, ARGUMENTEE, SUR LE SCHEMA QUI NOUS EST SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL.

**ET QUID DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DONT LE MINISTRE VEUT SUPPRIMER LES DEUX TIERS, SANS DEBAT, SANS ETUDE D'IMPACT, SANS REPECT POUR L'UTILITE DES SERVICES RENDUS DE CES SYNDICATS A NOS HABITANTS ?
DANS L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE,
PREMIERE ETAPE :**

NOUS AVONS L'OCCASION DE MOBILISER, DE RESISTER AUX MAUVAIS COUPS CONTENUS DANS LA PLUPART DES SCHEMAS PROPOSES PAR LES PREFETS.

C'est ce que nous avons toujours fait, notamment le 31 mai lors de notre réunion publique d'information. Réunion publique qui s'est traduite par une très forte participation et qui a apporté, s'il en était besoin, de l'intérêt de la population de la commune de Sauveterre pour les questions qui concernent l'avenir de nos territoires et plus précisément celui de la commune. Au travers de la présence massive des habitants et de leurs interventions lors de la réunion, les sauveterrois ont tenu à exprimer qu'ils partagent notre point de vue sur les enjeux liés à la réforme des collectivités territoriales.

En voici aujourd'hui le résultat :

Inscrits en nombre de foyers : 691

Votants : 450

Participation : 65,12%

La réforme des institutions telle qu'elle a été votée :

POUR	8	1,77%
CONTRE	431	95,77%
NE SE PRONONCENT PAS	11	2,44%

Les pouvoirs attribués aux Préfets pour imposer leurs choix :

POUR	8	1,77%
CONTRE	434	96,44%
NE SE PRONONCENT PAS	8	1,77%

Pour une intercommunalité librement consentie :

POUR	434	94,00%
CONTRE	21	4,66%
NE SE PRONONCENT PAS	6	1,33%